

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Modification de la délibération du conseil municipal n° 2017/1065 du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2018

P.J. : 1 projet de délibération

Par délibération n° 2017/1065 du 12 décembre 2017, le conseil municipal de la Ville de Nouméa a fixé les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2018.

Cependant, des ajustements s'avèrent nécessaires pour optimiser l'organisation du service public communal, exposés ci-dessous :

1/ DROIT :

DROIT DE STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS HIGGINSON ET BANIAN

Actuellement, les horaires de stationnement payant dans ces parkings sont du lundi au vendredi de 6 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi matin de 7 h 30 à 11 h 30.

A l'usage, il est constaté que le parking du Banian est très peu fréquenté le samedi matin. De ce fait, les dispositions prévoyant le paiement du stationnement durant cette demi-journée s'avèrent inopportun. Aussi est-il proposé de rendre le stationnement gratuit dans ce parking le samedi, d'une part, et d'en élargir la plage horaire de stationnement jusqu'à 18 h 00, d'autre part. Par ailleurs, ces dispositions permettraient de compenser la réduction temporaire des places de stationnement dans le centre-ville causée par les travaux du Néobus et d'apporter un soutien aux commerçants.

DROIT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Afin d'encadrer la pratique exponentielle des activités sportives, de remise en forme et de bien être payantes dans les espaces publics de la commune et de s'assurer que les coaches et patentés qui prodiguent des séances rémunérées auprès des administrés aient déclaré leurs activités et leurs diplômes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie, il est proposé d'instaurer un tarif de 5.000 F/CFP par jour d'occupation du domaine public pour une superficie ne dépassant pas 100 m².

Les espaces autorisés seront définis par la Ville de Nouméa pour encadrer l'exercice de ces activités commerciales sur le territoire de la commune. Enfin, ce dispositif a pour but d'assurer l'équité entre les coaches et patentés sans structures ni charges par rapport aux salles et établissements sportifs privés.

2/ REDEVANCES :**REDEVANCES DU CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL**

Il convient d'apporter une précision sur les tarifs de facturation de prestations aux entreprises de pompes funèbres afin d'éviter toute contestation sur le tarif de fourniture de conteneur DASRI supplémentaire. Il est donc proposé d'ajouter « *ou de jerrican supplémentaire* » au tarif de 7.000 F/CFP par unité fournie.

De plus, suite à une erreur matérielle, il est proposé de rétablir le tarif de mise à disposition du personnel pour autopsie (corps en état de non-décomposition) facturé 15.000 F/CFP au lieu de 13.000 F/CFP.

3/ LOCATION :**LOCATIONS DE TERRAINS**

Parmi les dispositions particulières de locations de terrain, une partie du terrain de la baie de la Moselle est mise à disposition gratuitement au Syndicat Mixte de Transports Urbains du grand Nouméa (SMTU) dans le cadre des travaux du Néobus et de l'exploitation du réseau de transport en commun urbain, pour l'implantation de la maison du projet Néobus comprenant un guichet de vente.

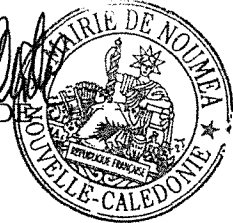
Il est donc proposé au conseil municipal d'étendre cette gratuité à toutes constructions, installations et équipements liés pour les transports en commun gérés par le SMTU sur le domaine public.

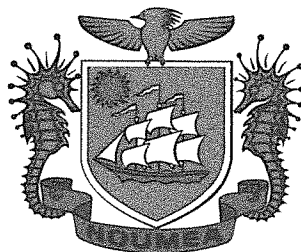
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 8 février 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 21 février à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
14.02.2018

DATE D'AFFICHAGE
15.02.2018

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Kalisito MUSUMUSU
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Philippe BLAISE
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jonas TAOFIFENUA
M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
M.	Christophe OBLED	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gilles UKEIWE
Nombre de présents	:	38	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants (12 procurations)	:	50	Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Karine DESTOURS	Mme	Francine BEYNEY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Gaël YANNO		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/ 92
modifiant la délibération du conseil municipal n° 2017/1065 du 12 décembre 2017
fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2018

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **21 FEV. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L 122-20 et L 131-5,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/1065 du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/12 du 12 février 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 13 février 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du conseil municipal n° 2017/1065 susvisée sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de lire :

DROITS

DROIT DE STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS HIGGINSON ET BANIAN

Les horaires du stationnement payant sont du :

- Lundi au Vendredi, de 6 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00
- Samedi matin de 7 h 30 à 11 h 30

En dessous de 30 minutes de présence dans l'enceinte du parking, le droit de stationnement est gratuit.

Toute demi-heure entamée est due et non reconductible d'une demi-journée à l'autre.

Les tranches horaires et les tarifs sont définis par demi-journée dans le tableau ci-dessous :

N°	Durée de la tranche	Prix de la tranche	Durée cumulée pendant la même demi-journée	Prix cumulé
1	30 mn	50	30mn	Gratuit
2	30 mn	50	1h	50
3	30 mn	50	1h30mn	100
4	30 mn	50	2h	150
5	30 mn	50	2h30mn	200
6	30 mn	0	3h	250
7	30 mn	0	3h30mn	250
8	30 mn	0	4h	250
9	30 mn	0	4h30mn	250
10	30 mn	0	5h	250

En cas de perte du ticket, le forfait est fixé à 1.500 F.

DROIT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- marchands ambulants pour la vente de denrées alimentaires à bord de véhicule ou remorque dans la limite maximale de 25 m ²	30.000 F/mois
- marchands ambulants pour la vente de denrées alimentaires sur tréteaux et table dans la limite maximale de 12 m ²	11.000 F/mois
- voiturettes	9.000 F/mois
- autre occupation : se référer au paragraphe "Tarification des locations et mises à disposition de terrains communaux"	

REDEVANCES

TARIFS DU CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL

II- Facturation aux entreprises de pompes funèbres

*** Salle de préparation des corps**

- Forfait	8.000 F/H
Facturation indépendante de la cause du décès ou du type de prestation effectuée par l'entreprise de Pompes Funèbres (préparation des corps, toilette rituelle, soins de conservation internationale, reconditionnement). Toute heure commencée est due.	
- Fourniture de conteneur « DASRI » supplémentaire	7.000 F

III- Facturation au titre des frais de justice

* Dépôt de scellés (conservation et destruction) par jour et par scellé	250 F
* Dépôt d'un corps sur réquisition judiciaire par tranche de 24h	4.100 F
* <u>Location de la salle d'autopsie</u>	
- par autopsie	80.000 F
- mise à disposition du personnel pour autopsie :	
. corps en état de décomposition	18.000 F
. corps en état de non-décomposition	13.000 F

LOCATIONS

TARIFICATION DES LOCATIONS DE TERRAINS

*** Dispositions particulières**

Parcelle de terrain du lot communal n° 38 situé à la Vallée des Colons, rue Taragnat d'une superficie d'environ 16 ares 70 centiares (pour une durée d'occupation annuelle totale)	29.137 F/a/mois
--	-----------------

Mise à disposition d'une partie du lot municipal SN sis section Centre-ville :

- Dans le cadre des travaux du Néobus et de l'exploitation du réseau de transport en commun urbain, il est mis à disposition à titre gratuit au profit du Syndicat Mixte de Transports Urbains du grand Nouméa (S.M.T.U.), une partie du terrain de la baie de la Moselle formant le lot municipal SN section centre-ville, d'une superficie de 60 m², pour l'implantation de la maison du projet Néobus comprenant un guichet de vente.

Lire :

DROITS

DROIT DE STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS HIGGINSON ET BANIAN

Les horaires du stationnement payant sont du :

- Lundi au Vendredi, de 6 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00
- Samedi matin de 7 h 30 à 11 h 30 pour le parking Higginson

Ils sont gratuits le samedi de 7 h 30 à 18 h 00 pour le parking du Banian.

En dessous de 30 minutes de présence dans l'enceinte du parking, le droit de stationnement est gratuit.

Toute demi-heure entamée est due et non reconductible d'une demi-journée à l'autre.

Les tranches horaires et les tarifs sont définis par demi-journée dans le tableau ci-dessous :

N°	Durée de la tranche	Prix de la tranche	Durée cumulée pendant la même demi-journée	Prix cumulé
1	30 mn	50	30mn	Gratuit
2	30 mn	50	1h	50
3	30 mn	50	1h30mn	100
4	30 mn	50	2h	150
5	30 mn	50	2h30mn	200
6	30 mn	0	3h	250
7	30 mn	0	3h30mn	250
8	30 mn	0	4h	250
9	30 mn	0	4h30mn	250
10	30 mn	0	5h	250

En cas de perte du ticket, le forfait est fixé à 1.500 F.

DROIT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- marchands ambulants pour la vente de denrées alimentaires à bord de véhicule ou remorque dans la limite maximale de 25 m² 30.000 F/mois
- marchands ambulants pour la vente de denrées alimentaires sur tréteaux et table dans la limite maximale de 12 m² 11.000 F/mois
- voiturettes 9.000 F/mois
- coaches privés et patentés dispensant des activités sportives, de remise en forme et de bien-être à but lucratif en séances individuelles ou collectives, à jour de leurs démarches d'enregistrement d'établissement et de déclaration des diplômes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie et titulaires d'une autorisation délivrée par la Ville de Nouméa pour l'occupation des espaces publics (parcs, espaces verts...) de la Commune n'excédant pas 100 m² 5.000 F/jour
- autre occupation : se référer au paragraphe "Tarification des locations et mises à disposition de terrains communaux"

REDEVANCES

TARIFS DU CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL

II- Facturation aux entreprises de pompes funèbres

* Salle de préparation des corps

- | | |
|---|---------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Forfait <p>Facturation indépendante de la cause du décès ou du type de prestation effectuée par l'entreprise de Pompes Funèbres (préparation des corps, toilette rituelle, soins de conservation internationale, reconditionnement). Toute heure commencée est due.</p> | 8.000 F / H |
| <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de conteneur « DASRI » supplémentaire ou de jerrican supplémentaire par unité fournie | 7.000 F/unité |

III- Facturation au titre des frais de justice

- | | |
|---|---|
| * Dépôt de scellés (conservation et destruction) par jour et par scellé | 250 F |
| * Dépôt d'un corps sur réquisition judiciaire par tranche de 24h | 4.100 F |
| * <u>Location de la salle d'autopsie</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - par autopsie | 80.000 F |
| <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition du personnel pour autopsie : <ul style="list-style-type: none"> . corps en état de décomposition . corps en état de non-décomposition | <div>18.000 F</div> <div>15.000 F</div> |

LOCATIONS

TARIFICATION DES LOCATIONS DE TERRAINS

* Dispositions particulières

- | | |
|---|-----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle de terrain du lot communal n° 38 situé à la Vallée des Colons, rue Taragnat d'une superficie d'environ 16 ares 70 centiares (pour une durée d'occupation annuelle totale) | 29.137 F/a/mois |
| <ul style="list-style-type: none"> - Partie du terrain de la baie de la Moselle formant le lot municipal SN section centre-ville, d'une superficie de 60 m², pour l'implantation de la maison du projet Néobus comprenant un guichet de vente, mis à disposition du (S.M.T.U.) | Gratuit |
| <ul style="list-style-type: none"> - Constructions, installations et équipements liés pour les transports en commun gérés par le Syndicat Mixte de Transports Urbains du grand Nouméa sur le domaine public | Gratuit |

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

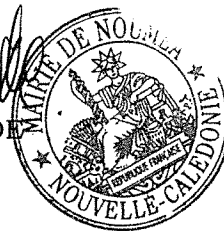
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 FEV. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 23 FEV. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.A.C.P.	-	1
D.E.P.	-	1
D.V.C.E.S.	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 23 FEV. 2018
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~
et / ou publié le 23 FEV. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ